

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 3102

présenté par

M. Aviragnet, M. Jean-Louis Bricout, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, Mme Manin,  
M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Santiago, Mme Victory, Mme Pires Beaune, Mme Battistel,  
Mme Vainqueur-Christophe, M. Leseul, Mme Jourdan, M. David Habib, Mme Biémouret,  
M. Alain David, Mme El Aaraje, Mme Karamanli, M. Naillet, M. Garot, Mme Rabault, M. Vallaud  
et M. Potier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 84, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'information ayant pour objectif de faire le bilan de l'ensemble des concours financiers versés par les communes et leurs groupements, les départements et les régions aux établissements de santé, d'évaluer leur impact sur les inégalités d'accès aux soins et sur la qualité et la sécurité des soins.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de rapport vise à ce que le Gouvernement remette au Parlement un rapport évaluant l'impact des dispositions de l'article 32 sur les inégalités d'accès aux soins.

Cet amendement d'appel vise à alerter sur le risque que cet article 32 aggrave les inégalités d'accès aux soins, et renforce les déserts médicaux.

En effet, nous alertons sur le fait que ce seront les collectivités territoriales les plus aisées financièrement qui pourront investir dans les établissements de santé de leur territoire, à l'inverse des collectivités territoriales moins aisées, voire endettées.

Alors qu'une péréquation horizontale devrait avoir lieu *via* la fiscalité nationale, et que des mesures coercitives devraient être prises pour lutter contre ces inégalités d'accès aux soins, nous souhaitons alerter sur le risque que soulève cet article 32 et en documenter la réalité dans un rapport.

Tel est l'objet du présent amendement.